



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations des
Pyrénées-Orientales**

Service vétérinaire Santé et protection animale,
Environnement, Abattoirs
1 Boulevard John Fitzgerald Kennedy
66100 Perpignan

Perpignan, le 05/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ECOZONIA

LA COUME DEL ROC, RD59
66600 Cases-De-Pène

Code AIOT : 0100001379

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/10/2024 dans l'établissement ECOZONIA implanté LA COUME DEL ROC, RD59 66600 Cases-de-Pène. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ECOZONIA
- LA COUME DEL ROC, RD59 66600 Cases-de-Pène
- Code AIOT : 0100001379
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement Ecozonias est un parc de présentation au public d'animaux de la faune sauvage captive soumis aux prescriptions de la rubrique 2140 .

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 04/03/2022, article 1.2.1	Sans objet
2	Activité	Arrêté Préfectoral du 04/03/2022, article 1.2.3	Sans objet
3	Prévention des risques	Arrêté Préfectoral du 04/03/2022, article 3.3	Sans objet
4	Prévention des risques	Arrêté Préfectoral du 04/03/2022, article 3.6	Sans objet
5	Prévention des risques	Arrêté Préfectoral du 04/06/2022, article 3.7	Sans objet
6	Prévention des risques	Arrêté Préfectoral du 04/03/2022, article 3.8	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
7	Prévention des risques	Arrêté Préfectoral du 04/03/2022, article 3.9	Sans objet
8	Gestion des effluents	Arrêté Préfectoral du 04/03/2024, article 4.2.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitation du parc animalier est conforme à l'arrêté préfectoral auquel il est soumis .

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2022, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, situation administrative
Prescription contrôlée : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées Rubrique : 2140, Animaux d'espèces non domestiques (installations fixes et permanentes de présentation au public de) Capacité totale d'exploitation : 15,48 ha Classement : A
Constats : La rubrique, visée sur l'arrêté préfectoral 2022063-0001 du 04/03/2022, correspond bien à l'activité de l'établissement , en tant que parc de présentation au public d'espèces non domestiques . Les installations actuelles sont réparties sur l'emprise soumise au permis d'aménager .
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2022, article 1.2.3
Thème(s) : Élevage, espèces détenues
Prescription contrôlée : L'établissement est placé sous la responsabilité et la surveillance permanente d'une personne titulaire du certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public dans un établissement zoologique à caractère fixe , pour la totalité des espèces présentes sur le site, conformément à l'article L 413-2 du code de l'environnement et conformément à la liste des espèces annexée au présent arrêté.
Constats : La liste des espèces autorisées au sein du parc a été revue . L'arrêté complémentaire 2024073-0002 du 13 mars 2024 fixe les effectifs et les espèces autorisées .
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prévention des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2022, article 3.3
--

Thème(s) : Risques accidentels, Plan de secours
Prescription contrôlée : Plan de secours L'exploitant établit un plan de secours conforme aux dispositions de l'annexe 1 de l'arrêté du 25 mars 2004 susvisé. L'établissement est tenu de prévoir la présence permanente d'au moins un membre de son personnel ayant reçu une formation de secouriste. Il doit disposer d'un local installé en poste de secours équipé de façon à pouvoir dispenser les premiers soins. Un réseau de communication intérieur est mis en place et relié en permanence au personnel chargé de la sécurité.
Constats : Le plan de secours est présent et cohérent avec les installations et équipements de l'établissement. Un exercice de mise en situation a été effectué , en décembre 2023, afin de tester le plan. Cet entraînement, en situation réelle, dont le scénario était l'évasion d'un animal dangereux de son enclos, a mobilisé 43 intervenants dont le SDSIS, la gendarmerie, l'OFB et la DDPP.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Prévention des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2022, article 3.6
Thème(s) : Risques accidentels, Protection incendie
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, les bâtiments et annexes sont conçus et aménagés de façon à s'opposer efficacement à la propagation d'un incendie, à permettre l'évacuation des personnes et l'intervention rapide des services de secours. Une attention particulière est portée aux locaux abritant les installations frigorifiques. En nombre suffisant, ces moyens sont correctement répartis sur la superficie à protéger.L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : • d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux) privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque ; • d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, bien visibles et facilement accessibles. Les équipements d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; • d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; • de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours. Les bâtiments et les annexes sont maintenus propres et régulièrement nettoyés de manière à éviter les amas de matières combustibles et de poussières.Les locaux sont équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage est adapté aux risques particuliers de l'installation.
Constats : Des RIA sont installés tout le long du parcours de visite . Le parc dispose de 7 équipements . Des extincteurs sont également présents dans les bâtiments clos .Des aménagements de circulation des chemins d'accès, à destination du service d'intervention de secours, ont été effectués autant à l'intérieur du parc que à l'extérieur . Une demande est faite pour modifier l'accès d'urgence par les servcies du SDSIS en zone nord .

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Prévention des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/06/2022, article 3.7
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations techniques sont réalisées et contrôlées conformément aux dispositions des normes et réglementations en vigueur. Les installations électriques sont réalisées, entretenues et contrôlées conformément à la réglementation en vigueur. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition des inspecteurs des installations classées. L'installation est efficacement protégée contre les risques liés aux effets de l'électricité statique et de la foudre.
Constats : Un contrat est établi sur un cycle de contrôle tous les 3 ans avec l'établissement Véritas
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Prévention des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2022, article 3.8
Thème(s) : Risques accidentels, Formation du personnel
Prescription contrôlée : Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants du site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et , sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.
Constats : Les opérateurs sont spécialement formés aux postes occupés vis-à-vis des animaux d'espèces dangereuses détenues . Des formations sont mises en place au sein de l'établissement . En 2024, les opérateurs ont suivi une formation sécurité liée au travail en hauteur .
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Prévention des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2022, article 3.9
Thème(s) : Risques accidentels, Enregistrements
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un registre de sécurité de l'établissement sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier : • le personnel chargé du service incendie, • les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie, les dates des divers contrôles et vérifications, ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu, les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et , s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les

travaux.
Constats : Le registre de sécurité a été consulté le jour de l'inspection . Il a été notamment constaté les contrôles des appareils de premiers secours incendie le 11/03/2024 pour les RIA et les extincteurs . Un contrôle électrique a été réalisé le 18/07/2024 par un établissement habilité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Gestion des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2024, article 4.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des effluents
Prescription contrôlée : Les eaux domestiques ou assimilées sont rejetées vers un système d'assainissement autonome situé au sein du parc . La conception ainsi que les équipements doivent être conformes à l'avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales du 18 septembre 2018 . Les effluents de la salle d'autopsie, de la clinique et de la quarantaine sont dirigés et stockés vers une fosse étanche . Le rejet vers le système d'épuration sera opéré dès la levée de suspicion de maladies contagieuses . L'aire de lavage des véhicules est équipée d'un dégrilleur/débourbeur . Les dispositifs de rejet doivent être aisément accessibles et aménagés de manière à permettre l'exécution de prélèvements en toute sécurité.
Constats : Le système d'assainissement autonome est effectif et régulièrement vérifié . Une fosse étanche est réservée aux effluents collectés à l'infirmerie . Une double vanne permet la séparation des circuits .
Type de suites proposées : Sans suite